

REAGIR A L'APPLICATION DE L'AMENDE FORFITAIRE DELICTUELLE POUR L'INSTALLATION ILLICITE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI

Cadre Légal

L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) s'applique en vertu de l'article 322-4-1 du code pénal qui sanctionne l'installation sur le terrain d'autrui sans autorisation en vue d'y établir une habitation. Elle revêt la forme d'une procédure simplifiée par un procès-verbal électronique (PVe) transmis au Centre National de Traitement de Rennes, placé sous l'autorité du Procureur du tribunal judiciaire de Rennes. Le montant de l'AFD est de 500 euros.

Concrètement, comment ça se passe ?

Lors de toute installation sur un terrain (public ou privé), nous vous recommandons de toujours faire immédiatement des photos des lieux: accès, installation des résidences mobiles, branchements et autres raccordements et tout élément se rapportant à la sécurité du site.

① Le délit constaté sur place ne nécessite pas d'être conduit au poste puisque le PV électronique (PVe) est transmis directement à Rennes. Si les forces de l'ordre vous indiquent que l'achèvement de la procédure impose un déplacement, ce déplacement doit se faire sans recours à la contrainte, c'est-à-dire que vous devez expressément accepter de les suivre librement.

② Les forces de sécurité (police et gendarmerie uniquement) procèdent tout d'abord à une « demande de papiers » pour établir l'identité exacte. **Ne pas refuser** car il ne s'agit pas d'une contravention routière où le relevé de la plaque d'immatriculation pourrait suffire à vous identifier, mais d'un délit. Le refus de donner son identité amènera l'abandon de la procédure simplifiée et, par conséquent, un contrôle de police ou de gendarmerie, et possiblement une garde à vue en application de la procédure judiciaire normale.

③ Vous pouvez refuser de signer le PVe : en ce cas, les forces de sécurité vont poursuivre l'enquête selon la procédure normale avec garde à vue possible; et le procureur du ressort des lieux, s'il décide d'engager des poursuites pénales, optera pour une autre procédure pénale qui vous sera notifiée. C'est à vous d'apprécier. Ainsi si vous avez une autorisation écrite (de préférence) du propriétaire, le motif pénal du délit est contestable.

La pression des services de sécurité n'est pas à exclure. Si vous avez signé le PVe, cela n'empêchera pas les contestations ultérieures.

Même en cas de départ du terrain, l'AFD est applicable car le délit a été constaté.

④ L'avis d'infraction est envoyé par **lettre simple (!!!)** avec la notice de paiement et le formulaire de requête en exonération.

Attention : Ne jamais payer tout de suite. Attendre de recevoir l'amende par courrier. Si vous payez tout de suite vous ne pourrez plus contester, faire une demande d'exonération ou déposer une réclamation.

Le paiement

Payer vaut reconnaissance de culpabilité et inscription au bulletin n°1 du casier judiciaire

<i>Comment payer ?</i>	<i>Les délais imposés</i>
① Par télépaiement sur le site www.amendes.gouv.fr avec la référence télépaiement figurant sur la carte de paiement	<i>AMENDE MINOREE DE 400 €</i> - Si le paiement intervient dans un délai de 15 jours max. suivant l'envoi postal de l'avis. - Dans un délai de 30 jours max. , si utilisation du télépaiement ou achat d'un timbre-amende dématérialisé
② Par téléphone au 0811 10 10 10 , par carte bancaire uniquement	

<p>③ Par courrier, renvoyer la carte de paiement avec un chèque</p>	<p style="text-align: center;"><i>AMENDE DE 500 €</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le paiement intervient dans un délai entre 30 et 45 jours - Le délai va jusqu'à 60 jours si utilisation du télépaiement ou achat d'un timbre-amende dématérialisé
<p>④ Au guichet d'un centre de finances publiques, paiement par chèque ou carte bancaire uniquement</p>	<p style="text-align: center;"><i>AMENDE MAJOREE DE 1000 €</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous n'avez pas réglé votre amende dans les délais et que vous ne l'avez pas contestée
<p>⑤ Chez un buraliste, par l'achat d'un timbre-amende dématérialisé par carte bancaire ou chèque</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez des difficultés financières justifiées, des délais de paiement ou une remise gracieuse peut être formulée au comptable public compétent. Il est recommandé de joindre un premier paiement pour prouver sa bonne foi.

EXONERATION ET RECLAMATION

Principes généraux

- La requête doit être formulée **avant le délai de 45 jours** suivant l'envoi postal de l'avis d'infraction
 - La requête sera validée si elle répond à deux conditions :
 - Elle est adressée en recommandé avec accusé de réception via le formulaire joint à l'avis
 - Elle est accompagnée d'un justificatif du paiement d'une consignation de 500 €
- Il est fortement conseillé de prendre rapidement le conseil d'un juriste, d'un avocat ou d'une association afin de ne pas commettre d'erreur dans le déroulement de la procédure.*

<p>DEMANDE D'EXONERATION APRES RECEPTION AVIS DE L'AFD</p>	<p>RECLAMATION APRES RECEPTION DE L'AFD MAJOREE</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception via le formulaire joint à l'avis - Ou de façon dématérialisée sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : www.antai.gouv. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elle doit intervenir dans les 30 jours suivant l'envoi postale de l'AFD majorée. - Il s'agit d'une réclamation contre le titre exécutoire de l'AFD. Elle doit être motivée juridiquement ou par les circonstances. - La consignation de la somme de 1000€ est obligatoire

LE PROCUREUR DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES EXAMINE LA RECEVABILITE

Selon 3 critères d'appréciation : la requête comprend la contestation de l'avis, l'existence de motifs et le justificatif de consignation (*non exigible en cas d'usurpation d'identité : il faudra joindre une copie de la plainte déposée*)

<p>IL DECIDE QU'ELLE EST IRRECEVABLE</p>	<p>IL DECIDE QU'ELLE EST RECEVABLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Il adresse les motifs de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception - Un recours est encore possible contre cette décision dans un délai d'un mois suivant l'envoi du recommandé <ul style="list-style-type: none"> - Soit le procureur maintient sa décision - Soit il modifie sa décision et votre requête devient recevable (<i>voir colonne à droite</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Il renonce de lui-même aux poursuites Ou - Il transmet le dossier dématérialisé au procureur du tribunal judiciaire du ressort du lieu de résidence de la personne concernée. Ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> - Peut renoncer aux poursuites - Ou il engage l'action publique, c'est-à-dire, il procède au traitement pénal usuel du délit constaté